

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, M. Sébastien DEHAIS, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Elisabeth VULFIN pouvoir à Mme Ludivine MITROPE

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_15	Désignation de deux délégués au syndicat d'eau potable du Sud Charente
----------------	---

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-8 relatif aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicats ;
Vu les statuts du syndicat mixte fermé d'eau potable du Sud Charente ;
Vu la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein dudit syndicat ;

Considérant que la commune est membre du syndicat d'eau potable du Sud Charente exerçant la compétence eau potable ;
Considérant que conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres sont regroupées au sein d'un collège territorial assimilé à un collège électoral ;
Considérant que la commune est regroupée au sein du collège territorial de Baignes Font Chaude ;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au sein du collège territorial de Baignes Font Chaude ;

Madame le Maire rappelle, que les délégués désignés participeront aux opérations électorales organisées au sein du collège territorial Baignes Font Chaude pour la désignation des représentants au comité syndical du syndicat d'eau potable du Sud Charente.

Madame le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20260413-DCM_2026_15-DE
Reçu le 20/04/2026

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des deux délégués.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. POITOU Didier et M. BORNANCIN Louis, délégués pour siéger au sein du collège territorial de Baignes Font Chaude.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr